

**CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 29 octobre 2020**

**Présents :**

**Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.**

**M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. A. DELEUZE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.**

**Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.**

**M. Ch. COLLIGNON, M. Ph. CHARPENTIER, M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, M. Ch. PIRE, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, M. F. RORIVE, Mme L. CORTHOUTS, M. J. ANDRÉ, Mme G. DELFOSSE, Mme A. RAHAL, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, Mme L. BOUAZZA, Conseillers.**

**M. E. DOSOGNE, Bourgmestre ffs.**

**M. M. BORLÉE, Directeur général.**

---

**Séance publique**

**N° 16 DPT. FINANCIER - FINANCES - RENOUELEMENT ET MODIFICATION DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2021 - ADOPTION.**

Référence PST : IV.1.1

**Le Conseil,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L1122-30,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L3131-1 §1", 3°,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004,éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021,

Conformément à l'actualisation du plan de gestion adoptée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2013,

Revu le règlement fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques adopté par le Conseil communal le 21 octobre 2019 et valable pour l'exercice 2020,

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20 octobre 2020

conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 20 octobre 2020,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 24 voix pour et 3 voix contre,

ARRETE comme suit le règlement fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques :

Article 1er – Il est établi, au profit de la Ville, pour l'exercice 2021, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2 – Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,0 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 – L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 5 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Directeur général,  
(s) M. BORLÉE.**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**Le Bourgmestre ffs-Président,  
(s) E. DOSOGNE.**

**Le Directeur général,**

**M. BORLÉE.**



**Le Bourgmestre ffs,**

**E. DOSOGNE.**